

Envoyé en préfecture le 12/04/2017
Reçu en préfecture le 12/04/2017
Affiché le **12 AVR. 2017**
ID : 056-215601626-20170405-DB20170402-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 5 avril 2017

QUOTIENT FAMILIAL - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascaline ALNO à Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES à Serge LECUYER, Martine YVON à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : Isabelle LE RIBLAIR

Présents : 27
Pouvoirs : 5
Absent : 1

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

n° 02

QUOTIENT FAMILIAL - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Hélène Boleis

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2017-2018 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2016-2017.

De la manière suivante et ce à compter du 1er septembre 2017 :

	TRANCHES	Année scolaire 2017-2018
	B	de 0 à 387
	C	de 388 à 489
	D	de 490 à 624
	E	de 625 à 827
	F	de 828 à 1 040
	G	De 1 041 à 1 050
	H	> à 1 050
	I	personnes extérieures

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis des commissions « Education, culture, relations internationales » du 22 mars 2017

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 mars 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la structure du quotient familial pour l'année scolaire 2017-2018

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS;

Maire

